

— CAQES ou « contrat simplifié »

Réunion restitution CBU

27 juin 2017

Plan

ARS :

- Généralités
- Volet obligatoire à l'exception des PHEV
- CAPES

Assurance Maladie :

- PHEV
- Volet optionnel « Transports »
- Volet optionnel « Pertinence »

— CAQES : contrat d'amélioration de la qualité et efficience des soins

1 VOLET OBLIGATOIRE

produits de santé

Contrat à « Durée indéterminée »

Tous les ES : MCO, HAD, dialyse,
SSR et Santé mentale

Remplace les actuels :

- Contrat de bon usage des médicaments, des produits et prestations
- Régulation de la liste en sus
- CAQOS PHEV



3 VOLETS OPTIONNELS

= max. 5 ans

Ciblage des établissements

Remplace les actuels :

- CAQOS transport
- Contrat Pertinence
- CAPES

— Cadre juridique

- Article 81 LFSS pour 2016
- Décret n° 2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins
- Arrêté du 27 avril 2017 relatif au contrat type d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale
- Instruction à paraître

— Décret : quelques points

- Acteurs et rôle
- Procédure de contractualisation
- Modalités de déclenchement des sanctions
- Procédure d'évaluation
- Caducité : article 2

— Arrêté : quelques points

— Avis CfME ou CME

- Dispositions non opposables selon le type d'activité exercé
- Durée et entrée en vigueur
- Obligations générales des parties dont :
 - Rapport annuel d'évaluation à fournir par l'ES
 - Liste des données transmises à l'ES avec un échéancier
 - Evaluation annuelle par ARS/AM
 - Réunion d'information et de sensibilisation des professionnels

— En pratique

- Entrée en vigueur :
1^{er} janvier 2018
- Avenant :
1er janvier de l'année N+1 (N: année de signature)
- Transition
- Outil informatique
Données 2017 pour volet obligatoire : outil web (ex-CBU)
Données 2018 et après : e-CARS (à confirmer)

— Retroplanning contractualisation CAQES

1. Priorisation des volets additionnels

2. Projet de contrat

3. Période contradictoire (1 mois)

Avis CfME
ou CME

4. Signature des CAQES ¹

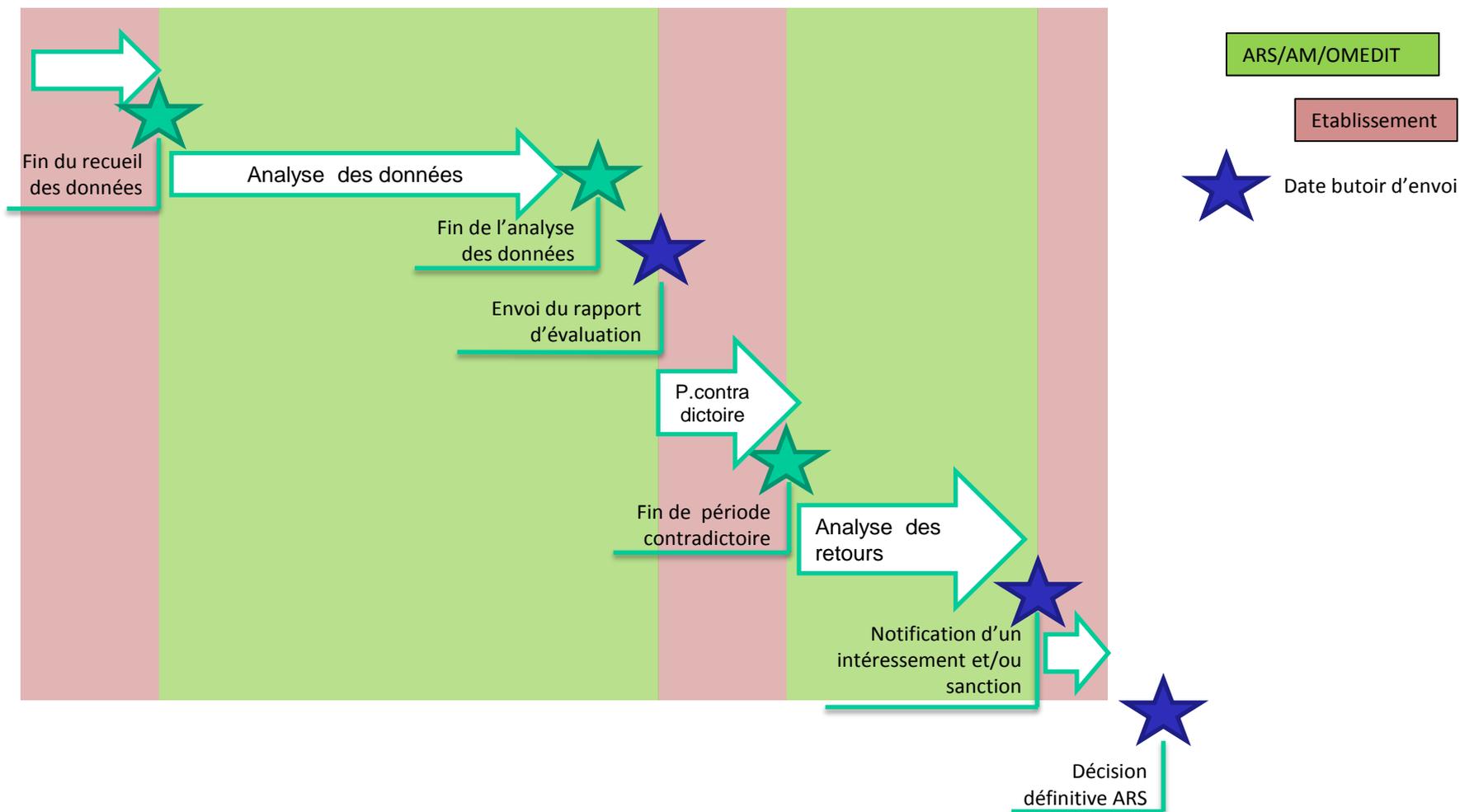
Mars-Septembre
2017

Octobre
2017

Novembre-
décembre
2017

¹Si refus de signature : sanction financière après une seconde période contradictoire de 15 jours

Etapes d'évaluation du CAQES



— VOLET OBLIGATOIRE



— CAQES – Volet obligatoire

- 3 domaines relatifs aux produits de santé :
 - Bon usage des produits de santé (qualité et sécurité de la prise en charge médicamenteuse, efficience...)
 - Liste en sus
 - PHEV

- Indicateurs nationaux obligatoires

- Indicateurs régionaux à adopter

- Evaluation annuelle

- Dispositif de sanctions

— Volet obligatoire relatif au bon usage des médicaments, des produits et des prestations

Objectifs organisés autour de 5 parties (suivant les 5 articles du contrat type) :

- amélioration et sécurisation de la prise en charge thérapeutique du patient et du circuit des produits et prestations (Art. 10.1)
- développement des pratiques pluridisciplinaires et en réseau (Art. 10.2)
- prescription de médicaments dans le répertoire des génériques et biosimilaires (Art. 10.3)
- médicaments et liste des produits et prestations prescrits en établissements de santé et remboursés sur l'enveloppe de soins de ville (Art. 10.4)
- spécialités pharmaceutiques et produits et prestations pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation (Art. 10.5)

Les 5 parties de la grille intègrent des objectifs dont l'atteinte sera évaluée par des indicateurs

— Volet obligatoire relatif au bon usage des médicaments, des produits et des prestations

- indicateurs nationaux (selon l'arrêté du 27 avril 2017 relatif au contrat type d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins)

- indicateurs régionaux quantitatifs :
 - des indicateurs régionaux pré-renseignés (OMEDIT, AM) ou non
 - maintien d'indicateurs anciens
 - proposition d'indicateurs nouveaux
 - continuité PECM durant le parcours de soins
 - traçabilité DMI

- indicateurs régionaux qualitatifs :
 - des indicateurs régionaux avec éléments de preuves (CR de réunions, présentations...)

— VOLETS OPTIONNELS

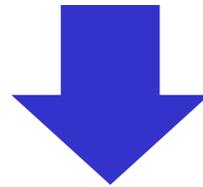


— CAQES – Volets optionnels

- 2 « nouveaux » contrats :
 - CAPES
 - Contrat Pertinence
- Nombre restreint d'ES
- Evaluation annuelle
- Dispositif de sanctions
- Incitations possibles pour ex-CAQOS transports et contrat pertinence

— CAPES: Contrat d'amélioration des pratiques en établissement de santé

— Objectif dans la LFSS 2015 : Faire du financement des établissements de santé un vecteur d'encouragement à la **qualité et à la sécurité des soins**



Nouveau dispositif de contractualisation **ARS/ES**

Destiné à engager les ES dans une **logique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins** lorsque celles-ci sont insuffisantes

Cadre juridique CAPES

Article 51 (LFSS 2015) en 2 volets :

- IFAQ: Incitation Financière à l'Amélioration de la Qualité
- **CAPES: Contrat d'Amélioration des Pratiques en Etablissements de Santé** (pas d'incitation mais dispositif de pénalités financières)

Décret n° 2015-1511 du 19 novembre 2015 relatif au contrat d'amélioration des pratiques en établissements de santé qui précise les modalités de mise en œuvre de ce contrat

Arrêté du 27 avril 2017 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale

Arrêté fixant le contrat type (CAQES)

— Modalités de mise en œuvre du contrat CAPES

- Lorsque l'ARS constate qu'un établissement n'atteint pas les valeurs limites fixées par arrêté, elle peut signer un CAPES portant sur **un** ou **plusieurs** risques

- 3 risques peuvent faire l'objet du contrat
 - risque infectieux
 - risque médicamenteux
 - risque de rupture de parcours

- Signé entre le DGARS et le représentant légal de l'ES

Merci pour votre attention

Contact ARS : Contractualisation CAQES – Volet obligatoire :
Mélanie Cailleret
melanie.cailleret@ars.sante.fr